

UNION DES COMORES

Unité-Prospérité-Développement

VICE PRESIDENCE
EN CHARGE DU MINISTERE DES FINANCES,
DE L'ECONOMIE, DU BUDGET, DU COMMERCE
EXTERIEUR DE L'INVESTISSEMENT CHARGÉE
DES PRIVATISATIONS

PROJET DE STATUT

***Portant création d'un Etablissement Public Administratif dénommé
Administration Général des Impôts et des Douanes (AGID) de l'Union des
Comores.***

EXPOSE DES MOTIFS

L'Union des Comores fait face à une insuffisance de financement de son cadre macro-budgétaire qui se traduit notamment par une accumulation des arriérés de salaire de la fonction publique et des tensions récurrentes de trésorerie tant pour l'Union que pour les Iles qui ne disposent pas ainsi des moyen de mener à bien leurs mission régaliennes.

Cette situation qui s'explique principalement par des performances de recettes en deçà des objectifs du programme macro économique et de la forte progression de certaines dépenses, fait apparaître le besoin crucial d'une augmentation des recettes, et en particulier dans la mobilisation des recettes fiscales intérieures.

Or, la Direction Générale des Impôts (DGI) qui a en charge l'assiette, la liquidation et le recouvrement des Impôts et taxes internes, a enregistré une nette diminution de sa performance relative entre 2008 et 2010 passant de 33% à moins de 30% des recettes cumulées Impôts /Douane.

Cette situation ajoutée au constat que la DGI n'est pas performante, rend plus que nécessaire l'amélioration de l'efficacité de la DGI.

Toutefois, cette efficacité de la DGI ne pourra pas être obtenue dans le contexte institutionnel actuel avec une administration fiscale déconcentrée et déstructurée telle qu'elle existe actuellement avec une Direction Générale dépendant de l'Union des trois Iles, sans liens fonctionnels, ni opérationnels et encore moins hiérarchiques.

La division de l'administration fiscale est devenu une obstacle à la mobilisation des recettes fiscales aussi bien pour l'Union que pour les Iles, en ce sens qu'elle engendre une fragmentation de la population fiscale, une difficulté pour identifier les nouveaux contribuables (ne sachant pas si ceux-ci relèvent de l'Union ou des Iles), une augmentation des coûts de fonctionnement, une application non uniforme de la loi, et également une

démultiplication du nombre d'interlocuteurs pour les contribuables faisant preuve d'un certain civisme fiscal qui s'en trouvent découragés.

C'est pourquoi, le présent projet de statut vise une réforme institutionnelle aboutissant à la mise en place d'une administration fiscale unique dans l'intérêt bien compris de l'Union et des Iles qui resteront maîtres de leur part dans les recettes partagées, tout en assurant la transparence de la chaîne des recettes, la fiabilité dans la comptabilisation des recettes et le respect des règles d'affectation.

Pour réussir cette mutation institutionnelle, la nouvelle administration sera créée sous forme d'établissement public administratif (EPA) au regard de la loi n° 05-010 du 13 juin 2005 portant Réglementation Générale des Sociétés à Capitaux Publics et des Etablissements Publics. Le statut d'EPA qui sera adoptée permettra à la nouvelle administration fiscale de disposer d'une autonomie administrative et financière, de supprimer toute immixtion directe du pouvoir politique dans sa gestion opérationnelle, d'assurer la séparation entre l'administration et la politique fiscale, et également assurer une plus grande flexibilité dans ses règles de gestion administrative.

En application de loi n°13-031 du 17 mars 2013
, et pour assurer les Iles, il est créé un conseil d'administration dans lequel siègeront les commissaires aux finances de chaque Ile avec délibérative.

Tel est l'objet du présent projet de statut.